

Présence aux rendez-vous

Les modalités suivantes ont été mises en place pour offrir ces services à toute la clientèle.

Incapacité à vous joindre

Après trois tentatives téléphoniques sur une période de 14 jours, vous recevrez une lettre demandant de nous contacter dans les 30 jours suivants.

Refus, report, annulation ou absence

À votre premier refus, report, annulation ou absence, vous êtes avisé verbalement qu'après deux fois, votre nom sera retiré de la liste d'attente.

Non-disponibilité personnelle

Vous avez droit à deux périodes de non-disponibilité pour raison personnelle. Une non-disponibilité peut être d'une durée maximale de six mois.

En cours de suivi

Le dossier sera fermé si :

- Vous êtes absent(e) sans préavis après avoir déjà refusé ou reporté un rendez-vous dans un délai de moins de 24 heures.
- Vous vous absentez une deuxième fois sans préavis de plus de 24 heures.
- Vous vous absentez à trois reprises, même si les préavis transmis sont de plus de 24 heures.

Votre référent sera informé lorsque votre nom sera retiré de la liste d'attente.

Vous devrez vous procurer une nouvelle référence. Les délais d'attente seront en fonction de cette nouvelle demande.

Ces informations concernent les secteurs suivants :

- Service de physiothérapie
- Service d'ergothérapie
- Service de nutrition clinique
- Service d'audiologie
- Service d'orthophonie
- Service de physiologie respiratoire



Ponctualité : Vous êtes responsable de respecter l'heure de votre rendez-vous. Prévoyez du temps pour trouver un stationnement (20 minutes pour Chicoutimi).

Retard : Si vous pensez être en retard, avisez-nous. Votre rendez-vous ne pourra toutefois pas être prolongé.

Annulation : S'il est impossible de vous présenter, informez-nous au moins 24 h à l'avance.